

| <i>Extrait du registre des délibérations</i> | | |
|--|--|--|
| Délibération – Comité syndical du 20 juin 2023 | | |
| <p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 11</p> <p>VOTANTS : 12</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p> | <p>PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, COLETTE GONTHARET, GHISLAINE JOLY, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY ET MICHEL LUCIANI</p> <p>EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE, JEAN-PIERRE JARRE, RAPHAEL THEVENON, FREDERIC JOGUET, FREDERIC REY, FRANCK ROUBEAU, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, MIKE ROUSSEAU, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN BRIAND, PHILIPPE ROISINE, PIERRE BARRUCAND ET SEBASTIEN SCHERMA</p> <p>POUVOIRS : BERENICE LACOMBE AYANT DONNE POUVOIR A COLETTE GONTHARET ET FRANCK ROUBEAU AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO</p> | <p>VOTES :</p> <p>POUR : 12</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENTIONS : 0</p> |
| <p>DATE DE LA CONVOCAION : 13/06/2023</p> | <p>ABSENTS : PHILIPPE PRUD'HOMME</p> <p>CARTE GEMAPI : MICHEL LUCIANI NE PRENDS PAS PART AU VOTE</p> | |

Secrétaire de séance : Colette GONTHARET
Rapporteur : Pierre BESSY
Délibération n°23-37

Objet : GEMAPI – Commande publique – Travaux de restauration de l'Arly à Prariand

Le SMBVA assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de l'Arly à Prariand. Le programme de travaux de l'opération et les gains attendus sont les suivants :

- **restauration des berges de l'Arly à Prariand sur un linéaire cumulé de 530 mètres**, par enlèvement des carcasses de véhicules, poteaux béton et déchets divers, afin de regagner en fonctionnalité et biodiversité.
- **restauration de la franchissabilité piscicole sur 3 seuils**, pour un regain de la franchissabilité sur 1,5 km en amont de ces obstacles jusqu'aux confluences du Planay et du Glapet :

Il est proposé de lancer la consultation pour la réalisation des travaux selon le programme de travaux cités.

Le marché sera dévolu en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la commande publique.

La procédure de mise en concurrence sera disponible sur le profil d'acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, et sur le site web du SMBVA (www.riviere-arly.com).

